

Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-118 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Monsieur Jurgen MAHAUT expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 ;

Vu la demande de La Direction des sécurités de la Préfecture du Pas De Calais en date du 1er juillet 2026 portant sur la désignation d'un élu Référent Sécurité Routière ;

Considérant les compétences de la commune et les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des usagers ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un élu identifié pour suivre les questions de sécurité routière et assurer le lien avec les services de l'État et les différents partenaires ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'Article L 2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant que Monsieur le Maire a proposé de ne pas procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal a accepté à l'unanimité ;

Le Conseil municipal est invité à désigner le Référent Sécurité Routière et son suppléant dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur Jurgen MAHAUT entendu ;

A l'unanimité;

Article 1 : Désigne Monsieur Steve LAFARGUE en qualité de Référent Sécurité Routière de la commune de Houdain ;

Article 2 : Désigne Monsieur Jurgen MAHAUT en qualité de suppléant du Référent Sécurité Routière ;

Article 3 : Dit que le Référent Sécurité Routière est l'interlocuteur identifié de la commune auprès de la Préfecture et des partenaires concernés dans ce domaine ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le Maire,



Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par

Marine MAERTEN

Le 06/10/2026 à 11:43

Marine MAERTEN.